

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes située Blot-l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 19 janvier 2018

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GUILLOT Sébastien (jusqu'à la délibération n°2), HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane (arrivé à partir de la délibération n°7), MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), M. CHANIER Roland (suppléant de M. GUILLOT à partir de la délibération n°3), M. NEUVILLE Claude (suppléant de M. ROGUET François),

**Procurations** : Mme VALANCHON Annie à M. ARCHAUD Claude, M. GENDRE Martial à M. BOULEAU Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme CAILLET Pascal, FERREIRA Raquel, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien (à partir de la délibération n°3), LOBREGAT Stéphane (jusqu'à la délibération n°6), MASSON Yannick, MAZERON Laurent, ROGUET François, VALANCHON Annie,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

	<b>Au départ</b>	<b>A compter de la délibération n°3</b>	<b>A compter de la délibération n°7</b>
<b>Nombre de personnes présentes :</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>43</b>
<i>Nombre de procurations</i>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. BOULEAU Bernard est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

### APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

*Abstention* : 1

*Contre* : 0

*Pour* : 40

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-63 : AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2017 – AVENANT n°2 lot 11 POUZOL

Un avenant n°2 au lot n°11 Pouzol du marché de travaux avec l'entreprise AES est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- <u>Montant du marché initial</u> :	44 142,50 € HT
- <u>Montant du marché à l'issue du précédent avenant</u> :	46 142,00 € HT
- <u>Montant de l'avenant n°2</u> :	- 4 460,00 € HT
- <b><u>Nouveau montant du marché</u></b> :	<b>41 682,00 € HT</b>

### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-01 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – LOT 8

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- <u>Montant du marché initial</u> :	454 077,83 € HT
- <u>Montant de l'avenant 1</u> :	+ 7 010,10 € HT (+ 1,5 %)
- <b><u>Nouveau montant du marché</u></b> :	<b>461 087,92 € HT soit 553 305,50 € TTC.</b>

### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-02 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties pour le mois de février 2018 :

<b>TARIFS SEJOUR PRE-ADO SKI</b>		
pour une semaine en hébergement pension complète "Les cols des volcans" à la Bourboule et activités		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	128,00 €	147,50 €
de 501 € à 750 €	139,25 €	157,50 €
de 751 € à 1000 €	155,00 €	172,50 €
de 1001 € à 1500 €	161,75 €	190,00 €
de 1501 à 2250 €	175,25 €	205,00 €
> 2250 €	204,50 €	235,00 €

<b>TARIFS SEJOUR NEIGE</b>		
pour une semaine en hébergement pension complète "Les cols des volcans" à la Bourboule et activités		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	108,00 €	127,50 €
de 501 € à 750 €	119,25 €	137,50 €
de 751 € à 1000 €	135,00 €	152,50 €
de 1001 € à 1500 €	141,75 €	170,00 €
de 1501 à 2250 €	155,25 €	185,00 €
> 2250 €	184,50 €	215,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-03 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT : AVENANT N°2 LOT N°9 CHAUFFAGE/VENTILATION/SANITAIRE

Un avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 097,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise LACOSTE, domiciliée, La Biesse 63 410 St ANGEL est signé pour le remplacement des WC sur pieds par des WC suspendus.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	26 780,73 € HT	19 544,69 € HT
<u>Montant de l'avenant :</u>	+ 372,00 € HT	+ 725,00 € HT
<b><u>Nouveau montant du marché :</u></b>	<b>27 152,73 € HT</b>	<b>20 269,69 € HT</b>
	<b>soit 32 583,28 € TTC</b>	<b>soit 23 453,63 € TTC</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME BOYER G - VOLET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Madame Ginette BOYER, située dans la catégorie « ressources Très Modeste » – 8 Lieudit Les Cheix, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-05 : PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – AVENANT N°1 AU MARCHE D'ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PERMIS D'AMENAGER

Un avenant n°1 au marché du BE REALITES susvisé est signé pour modifier le contrat initial afin de :

- de prévoir le paiement direct des prestations réalisées par le cabinet d'architectes BROSELARD & TRONCY sis à Aiguilly – 42720 VOUILLY
- de permettre le paiement des honoraires du BE REALTES par situation intermédiaire.

Les autres caractéristiques du contrat initial restent inchangées.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. ET MME CHICHPORTICH -VOLET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. et Mme CHICHPORTICH, située dans la catégorie « ressources modestes » – Rue de l'Étang, Les Richards, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

L'aide de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge sera versée sous réserve du versement de la subvention de l'ANAH.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. MASSON - VOLET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DU PIG

Une subvention de 1 350 € est attribuée à Monsieur Paul MASSON, située dans la catégorie « ressources Très Modestes » – Les Magneaux 63780 Saint-Georges-de-Mons, la subvention se décomposant comme suit :

- 800 € au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG
- 550 € au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-08 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. ET MME PLAZENET :  
VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. et Mme PLAZENET, située dans la catégorie « ressources modestes » – 28 rue des Bargeauds au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

*Arrivée de Mme MEGE Isabelle.*

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Convention avec Macéo dans le cadre de l'étude filière titane
- Autorisation à signer acte de vente d'un terrain sur la zone de la Varenne (M AINTOMAR – SARL La Livradoise)

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **D-2018-01-01   Projet de services Relais d'Assistants Maternels (RAM)**

Dans le cadre de la fusion des territoires, deux antennes RAM avec deux projets distincts fonctionnait sur le territoire communautaire. Dans le cadre de l'harmonisation des fonctionnements et en profitant de la fin de l'agrément sur la partie Manzat, il a été convenu avec la CAF 63 de mettre en place un projet de fonctionnement du 01/01/2018 au 31/12/2019, date de la fin de l'agrément Combronde.

A l'issue de cette nouvelle période de contractualisation, au 01/01/2020, « Combrailles, Sioule et Morge » repartira avec une contractualisation sur 4 années.

Le projet 2018-2019 conserve ses prérogatives de fonctionnement à savoir : ouverture aux enfants de 3 mois à 6 ans et aux assistants maternels agréés ainsi qu'aux parents, aux candidats à l'agrément et aux gardes d'enfants à domicile. Ce service est gratuit.

Le fonctionnement concerne les 29 communes sur un RAM unique coordonnée par deux animatrices sur deux sites à Combronde et Manzat.

Le projet du RAM s'inscrit dans les objectifs politiques du projet enfance jeunesse de la communauté de communes :

- Garantir une équité de service sur l'ensemble du territoire
- S'assurer de l'accessibilité des services en réponse aux problèmes de mobilité et proximité de services
- Proposer une offre diversifiée et adaptées aux différentes tranches d'âge.

Le RAM conserve ses deux missions :

- Information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance
  - Conserver l'offre de proximité et de qualité avec optimisation des structures communautaires et communales
  - Informer les familles sur les différents modes d'accueil du territoire
  - Promouvoir le RAM
  - Repérer les conditions locales d'accueil et les besoins pour mettre en relation l'offre et la demande
  - Promouvoir la profession d'assistant maternel

- Informer les professionnels de l'existence d'une prime à l'installation et du prêt à l'amélioration de l'habitat
- Informer sur les différents métiers de la petite enfance
- Le RAM : Cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
  - Accompagner, valoriser et soutenir les assistants maternels dans leurs pratiques
  - Permettre aux assistants maternels d'analyser leurs pratiques
  - Informer des possibilités sur la formation
  - Recueillir les besoins en formation des assistants maternels
  - Mettre en place des formations en direction des professionnels
  - Offrir des temps d'éveil et de socialisation aux enfants
  - Rompre l'isolement en créant du lien social et ainsi favoriser les échanges de compétences
  - Encourager les professionnels à effectuer des activités d'éveil à leur domicile
  - Créer des liens intergénérationnels

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau projet de fonctionnement RAM
- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la CAF

**D-2018-01-02 Convention de partenariat dans le cadre du parcours du spectateur 2017/2018 – Comb'images - La Passerelle**

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique signé avec l'État (Rectorat, DRAC Auvergne, DRAAF, DDCS et DRJSCS), la Région et le Département du Puy-de-Dôme pour les années scolaires 2015 à 2018, le SMADC coordonne la mise en place d'un parcours du spectateur pour les jeunes du pays des Combrailles intitulé « Comb'images ».

Pour l'édition 2017/2018, les 35 établissements scolaires et structures enfance jeunesse inscrits à Comb'images bénéficieront d'ateliers de pratiques artistiques dans les domaines des « arts visuels et des cultures urbaines » ou du « théâtre dans tous ses états » » organisés au sein des établissements entre janvier et mai 2018.

A ce titre, les productions « arts visuels et cultures urbaines » réalisées par les enfants dans le cadre de ces ateliers, seront présentées lors de trois journées de restitutions programmées les 16, 17 et 18 mai 2018 à La Passerelle.

Lors de ces trois journées, des rencontres artistiques avec des professionnels sous forme d'expositions, de démonstrations ou de spectacles seront également proposées aux enfants par le SMADC.

En outre, les établissements ayant choisi le grand parcours du spectateur ont pu également assister aux séances scolaires suivantes, programmées par La Passerelle :

- Jeudi 23 novembre 2017 à 14h00 : « Stand up » par les Guêpes Rouges
- Jeudi 7 décembre 2017 à 14h15 : « 7 m2 » par la Compagnie « les pieds en dedans »

La communauté de communes assurant pour ces spectacles l'accueil et la restauration des artistes et le règlement des cachets pour les représentations.

La communauté de communes mettra à disposition à titre gracieux des différentes salles de La Passerelle (salle de spectacle, gymnase, bibliothèque, hall d'entrée et d'exposition) pour la présentation des productions des enfants du 16 au 18 mai 2018

Le SMADC s'occupera de la coordination et de l'accueil de 6 classes issues des collèges de St Gervais - d'Auvergne, Pontaumur, et Pionsat et des lycées professionnels de St Eloy-les-Mines, St Gervais d'Auvergne et Pontaumur, et classes issues des écoles de Loubeyrat et Manzat, organisera et financera le transport, s'acquittera du règlement de la billetterie à La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour le compte des 8 établissements à hauteur de 456 € (4€ x 114 entrées) et 94 € (2€ x 47 entrées), participera à l'organisation des installations et des démontages des œuvres avec les artistes ayant participé aux ateliers de pratiques artistiques arts visuels, et à la remise en état de l'équipement à l'issue de chaque journée.

Ainsi :

- 456 € seront versés par le SMADC à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge à l'issue du spectacle « Stand up » par la Compagnie « Les Guêpes Rouges »
- 94 € seront versés par le SMADC à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge à l'issue du spectacle « 7 m2 » par la Compagnie « Les pieds en dedans ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du parcours du spectateur 2017/2018 – Comb'images - La Passerelle
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du parcours du spectateur 2017/2018 – Comb'images - La Passerelle

*Départ de M. GUILLOT Sébastien, son suppléant M. CHANIER Roland prend le relais.*

<b>D-2018-01-03 Principe d'une animation mutualisée au niveau du SMAD pour la compétence GEMAPi (bassin Sioule)</b>
---

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée aux intercommunalités en vertu des dispositions de la loi NOTRe du 07/08/15.

Dans le cadre, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » a entamé une réflexion pour l'exercice de cette compétence sur les bassins versants de la Sioule et de la Morge.

Concernant le bassin versant de la Sioule, le Bureau Syndical du SMADC a adopté le 09/10/17 le principe de créer une cellule d'animation mutualisée associant les communautés de communes des Combrailles pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Cette animation prendra la forme d'un service commun géré par le SMADC sans transfert de compétence de la part des communautés de communes.

Afin de déployer une animation cohérente à l'échelle du bassin hydrographique et de renforcer les efforts d'animation déjà engagés dans le cadre du contrat territorial de la Sioule, l'ensemble du bassin versant compris dans le Puy de Dôme serait concerné.

Le respect des limites géographiques du bassin versant devrait permettre de mobiliser des crédits de l'Agence de l'Eau, à minima pour 2019 et 2020. L'année 2018 sera une année de mise en place progressive.

Rappelons que pour le bassin de la Morge une action mutualisée est en cours avec les communautés de communes « Riom Limagne Volcans » et « Plaine de Limagne ».

Le SMADC demande aux trois communautés de communes des Combrailles concernées par le bassin versant de la Sioule de prendre une position de principe.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre seront précisées dans un second temps.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis de principe favorable à une animation mutualisée pour la compétence Gémapi à l'échelle du SMAD pour le bassin versant de la Sioule.

**D-2018-01-04 Cession au CENA des terrains acquis dans le cadre des mesures compensatoires de la ZA de Queuille**

Dans le cadre de mesures compensatoires, suite à la réalisation de la ZAC de Queuille en 2006, Manzat Communauté a été amenée à réaliser l'acquisition d'une superficie équivalente aux milieux naturels dégradés ou perturbés (des landes sèches à Bruyères et une prairie humide) soit environ 24,6 Ha répartis sur les communes de CHOUVIGNY, SERVANT et ST GAL SUR SIOULE.

La majeure partie des acquisitions avait été réalisées par Manzat Communauté via un acte notarié unique du 23 décembre 2010 mais environ 2,6 hectares de propriétés indivises restaient à acheter, du fait de problèmes successoraux.

La vente de ces derniers terrains a finalement été conclue lundi 23 novembre 2016.

La liste des biens acquis le 23 décembre 2010 est la suivante :

<b>Commune de Chouvigny (03)</b>				
19 parcelles représentant 13,8 ha				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
AB	101	La Combe	Brous.	0ha 54a 30ca
AB	102	La Combe	Brous.	0ha 16a 75ca
AB	105	La Combe	Lande	0ha 42a 45ca
AB	107	La Combe	Lande	0ha 24a 45ca
AB	112	La Combe	Lande	0ha 24a 35ca
AB	113	La Combe	Lande	0ha 83a 0ca
AB	143	La Plantade	Brous.	0ha 12a 5ca
AB	145	La Plantade	Lande	2ha 1a 40ca
AB	146	La Plantade	Lande	1ha 6a 90ca
AB	148	La Plantade	Lande	0ha 28a 95ca
AB	251	Vallons des granges	Lande	3ha 20a 92ca
AB	263	Vallons des granges	Lande	0ha 38a 55ca
AB	265	Vallons des granges	Lande	1ha 33a 0ca
AB	270	Vallons des granges	Lande	0ha 0a 45ca
AB	273	Vallons des granges	Lande	0ha 73a 0ca
AB	276	Vallons des granges	Lande	1ha 61a 56ca
AC	333	Le Bourg	Lande	0ha 20a 0ca
AD	041	Les Rioux	Lande	0ha 12a 84ca
AD	053	Les Rioux	Lande	0ha 24a 83ca

<b>Commune de Servant (63)</b>				
1 parcelle représentant 0,4 ha				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
ZT	104	La Vigne	Lande	0ha 37a 29ca

<b>Saint-Gal-sur-Sioule (63)</b>				
12 parcelles pour 7 ha				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
A	001	Les Coudelles	Brous.	0ha 25a 25ca
A	002	Les Coudelles	Brous.	0ha 21a 27ca
A	003	Les Coudelles	Brous.	0ha 28a 53ca
A	004	Les Coudelles	Brous.	0ha 80a 0ca
A	005	Les Coudelles	Brous.	1ha 17a 38ca
A	437	Les Charrots	Brous.	0ha 23a 21ca
A	438	Les Charrots	Brous.	0ha 34a 50ca
A	439	Les Charrots	Brous.	0ha 61a 52ca

<b>Saint-Gal-sur-Sioule (63)</b>				
12 parcelles pour 7 ha				
A	452	Les Molières	Brous.	0ha 59a 65ca
A	453	Les Molières	Brous.	1ha 60a 10ca
A	458	Les Molières	Brous.	0ha 9a 0ca
A	459	Boches sous la Creuse	Brous.	0ha 78a 0ca

Bien acquis le 21 novembre 2016 :

<b>Commune de Chouvigny (03)</b>				
10 parcelles représentant 2,6 ha				
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
AB	106	La Combe	Lande	0ha 28a 40ca
AB	108	La Combe	Lande	0ha 24a 12ca
AB	142	La Plantade	Bois Taillis	0ha 24a 75ca
AB	147	La Plantade	Lande	0ha 08a 80ca
AB	153	La Plantade	Bois Taillis	0ha 07a 85ca
AB	262	Vallons des Granges	Lande	0ha 57a 25ca
AB	266	Vallons des Granges	Lande	0ha 11a 80ca
AC	330	Le Bourg	Lande	0ha 12a 40ca
AC	331	Le Bourg	Lande	0ha 86a 45ca
AD	108	Moulin Rodet	Pré	0ha 0a 86ca

Par une convention de partenariat signée le 17 juin 2013, Manzat Communauté a confié, à ses frais pour 10 années (2013 à 2022), l'étude et la préservation du site aux Conservatoires des Espaces Naturels de l'Allier et d'Auvergne, acceptant également la rétrocession à titre gratuit des terrains achetés au Fond de dotation de la Fédération des CEN.

Suite à la création de la nouvelle communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier a réalisé, le lundi 24 avril 2017, une présentation de ces propriétés et de leur gestion à l'attention des Maires des communes proches de ces terrains. Ces derniers présentent un intérêt touristique notamment vis-à-vis des chemins de randonnées existants ou à développer.

A l'occasion de cette réunion, il a été réaffirmé la possibilité pour les communes et la communauté de communes de poursuivre leur politique de mise en valeur « touristique » sur ces terrains à travers notamment :

- La mise aux normes et le conventionnement de certaines voies d'escalade,
- La valorisation de sentiers de découverte,
- L'entretien minimal des rives de la Sioule en cas d'obstacles majeurs à la pratique de la pêche ou du canoé,
- La signature à venir d'un bail de chasse avec la Société de chasse de Saint-Gal-sur-Sioule
- La poursuite du partenariat avec l'ACCA de Chouvigny
- La volonté commune de contraindre la circulation sauvage des véhicules motorisés,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des terrains mentionnés ci-dessus au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier conformément à la délibération 2013-63 prise par le conseil communautaire de Manzat communauté le 13 juin 2013.
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de vente

*M SCHIETTEKATTE souligne le caractère remarquable des gorges et des rochers, et qu'il est important de garder ouvert le paysage par entretien e/ou abattage d'arbres.*

**D-2018-01-05 Attribution de subventions au titre du fonds A89**

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-02-07 en date du 16 février 2017 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds A89 dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de pilotage (organisé à l'échelle du SMAD) a examiné deux dossiers de demande de subvention pour lesquels il a émis un avis favorable :

Nom Entreprise	Activité	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Montant attribué en comité de pilotage		
					FISAC	Fonds A89	LEADER
SARL Brasserie Artisanale Comboro	Brasserie	Lachaux 63390 Châteauneuf les Bains	Création d'une brasserie artisanale à Châteauneuf-les-Bains : le porteur de projet souhaite investir dans du matériel afin de créer une gamme de bières des Combrailles. L'investissement porte sur : • Matériel de fabrication de la bière • Aménagement de la brasserie (travaux) • Outils de communication.	14 594.88 €		1 167.59 €	4 670.36 €
Au Rendez-vous des Touristes	Hôtel-restaurant	Le Bourg 63440 Lisseuil	Développement de la capacité et de la performance du matériel de cuisson: acquisition de fours neufs / ligne de cuisson.	18 535.20 €	non éligible	1 482.82 €	5 931.26 €
				<b>33 130,08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 650,41 €</b>	<b>10 601,62 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions précitées aux entreprises susvisées.
- AUTORISE M. le Président à procéder aux mandatements des subventions.

**D-2018-01-06 Etude « titane » : demande de subvention Leader**

Il est rappelé au Conseil communautaire le projet de réalisation d'une étude relative à la création d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane.

Cette étude viserait à confirmer le potentiel du territoire pour développer un pôle industriel et de recherche dédié au titane.

Les enjeux majeurs gravitant autour du projet de « pole Titane » sont la consolidation du pôle industriel existant, la création d'activités et d'emplois, la diversification d'activités et l'attractivité du territoire. Il s'agit également de consolider l'activité et les emplois des nombreuses entreprises sous-traitantes de l'industriel.

En filigrane, se joue également le maintien voire le développement de la population du territoire qui a vu sa démographie décliner.

Il s'agit donc également de considérer un enjeu économique important en termes de ressources pour la collectivité pour le financement de ces services.

Un travail de structuration préalable du projet de cette étude a été réalisé en collaboration avec MACEO et se déclinerait en 3 volets :

✓ Etude d'opportunité

- Afin de déterminer les secteurs d'activités autour du titane.
- Bien connaître la filière. Examiner tous les domaines d'activités.
- A l'issue de cette étude, il s'agira d'identifier le ou les secteurs dans lesquels la communauté de communes souhaite s'engager pour engager une étude de faisabilité.
- -> Présentation des résultats de l'étude à Aubert & Duval pour une validation du projet d'étude de faisabilité

✓ Etude de faisabilité

- Valider la faisabilité des secteurs d'activités arrêtés à l'issue de l'étude d'opportunité

✓ Etude de projet

- Mise en œuvre du projet arrêté à l'issue de l'étude de faisabilité

L'étude se déclinerait en une tranche ferme (opportunité et faisabilité) à réaliser en 2018 et une tranche conditionnelle (projet) à réaliser en 2019.

Le projet est susceptible de bénéficier de financement LEADER à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
<b><i>Tranche ferme</i></b>		
Etude d'opportunité	50 000 €	60 000 €
Etude de faisabilité		
<b><i>Tranche conditionnelle</i></b>		
Etude de projet	30 000 €	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>96 000 €</b>

Recettes	Montant
LEADER (80 %)	64 000 €
Autofinancement	32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 000 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention sur les fonds européens LEADER

*Il est précisé que si la subvention Leader n'était pas obtenue, le projet pourrait être ajusté et revu.*

*Arrivée de M. LOBREGAT Stéphane.*

**D-2018-01-07 Convention avec MACEO dans le cadre de l'étude titane**

Dans le cadre du projet de réaliser une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane, Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec MACEO, dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet de la convention : définir les modalités d'un partenariat technique et financier entre les deux parties dans le cadre de la réalisation de l'étude du projet de création

d'un pôle industriel et recherche dédié au titane sur le territoire de la Communauté de Communes.

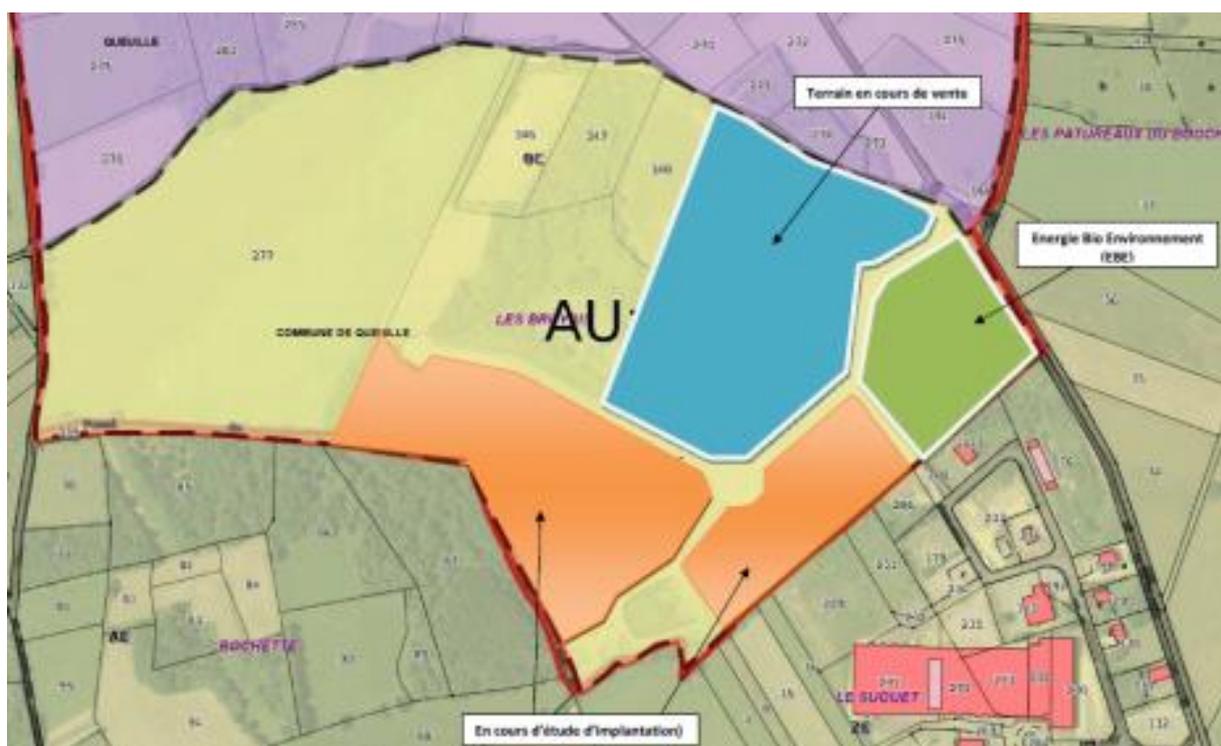
- Accompagnement technique de MACEO : mobilisation et l'animation du Comité de pilotage réunissant les acteurs locaux intéressés par le projet, aide à la rédaction du cahier des charges de l'étude, consultation et suivi du travail du consultant retenu pour réaliser l'étude
- Financement : bénéfice au profit de Combrailles, Sioule et Morge du contrat d'objectifs dont MACEO est titulaire avec l'Etat pour accompagner des territoires souhaitant s'engager dans un projet de développement en Economie Circulaire.
- Contribution forfaitaire de 3 600 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec MACEO

### D-2018-01-08 **Projet photovoltaïque sur la ZA de Queuille**

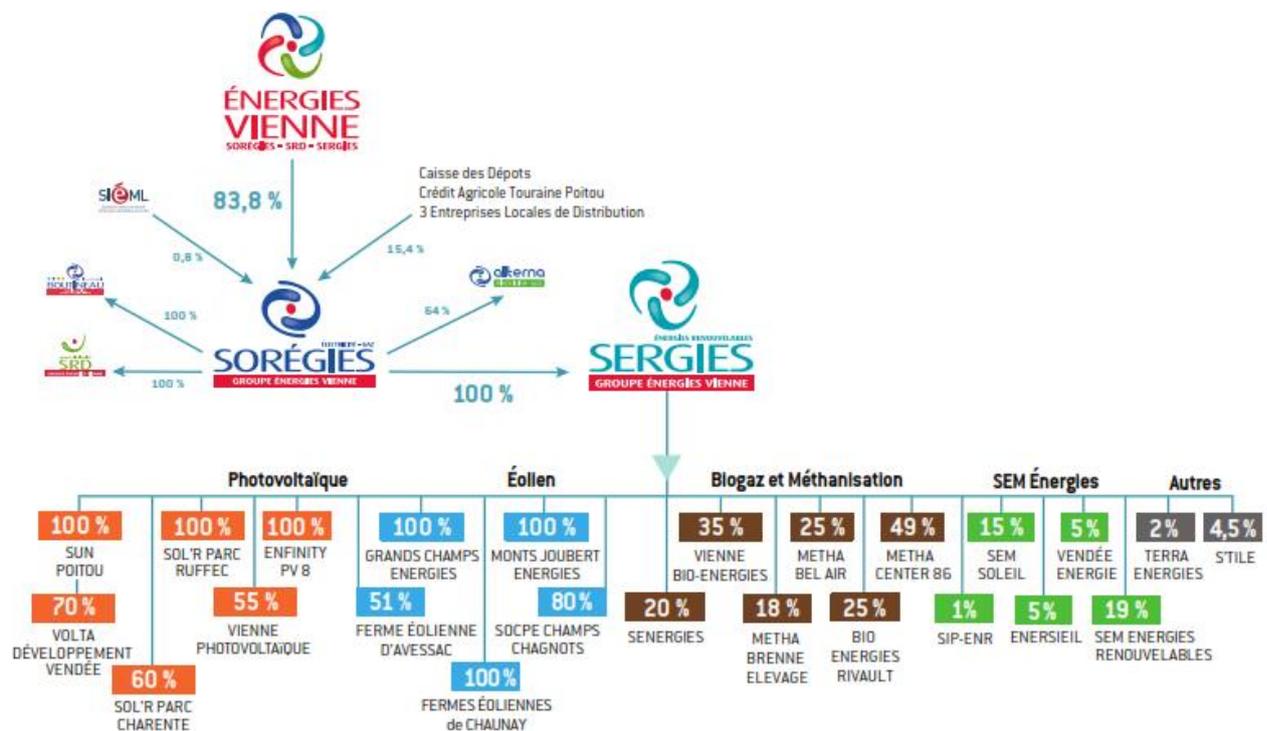
Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il avait été envisagé de confier à « Combrailles Durables » la création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur les terrains restants à céder sur la ZAC de Queuille (terrains en orange) pour 4 + 2 hectares environ :



A l'issue d'une rencontre avec le Président de Combrailles Durables en fin d'année 2017, ce dernier a fait part de l'impossibilité financière pour la SCIC de porter ce projet.

Compte tenu des délais par rapport aux appels à projets de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévus en décembre 2018 et juin 2019 pour le dernier, il est envisagé de se rapprocher avec la société SERGIES, lauréate de l'appel à projet du VALTOM pour la construction de centrale de panneaux photovoltaïques sur 4 centres d'enfouissement réhabilités qu'il détient sur le département du Puy-de-Dôme, représentant près de 20 ha et environ 20 M€ d'investissement.

SERGIES est une société créée et détenue par le Syndicat départemental d'énergie du département de la Vienne (Energies Vienne) dédiée à la production d'électricité d'origine photovoltaïque, éolienne, méthanisation et biogaz, principalement en Poitou et en nouvelle Aquitaine. Elle est basée à Poitiers (78, avenue Jacques Cœur - 86068 Poitiers).



La société SERGIES a réalisé une pré-étude de faisabilité.

Les conclusions et propositions de SERGIES sont les suivantes :

✓ 1- Caractéristiques de la centrale

Projet	ZAC de Queuille
<b>Surface du site (m<sup>2</sup>)</b>	<b>61 000</b>
<b>Surface exploitée (m<sup>2</sup>)</b>	<b>56 000</b>
<b>Puissance (kWc)</b>	<b>4 972</b>
<b>Production annuelle (MWh)</b>	<b>5 723</b>
<b>Equivalent consommation en nb d'habitants</b>	<b>2 862</b>
<b>Economie de CO<sub>2</sub> rejeté dans l'atmosphère (t)</b>	<b>1 717</b>

✓ 2- Portage : création d'une société de projet

En application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte 2015, il est possible d'impliquer les collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables.

SERGIES propose à la Communauté de communes de créer une société de projet pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques :

- Montant du capital : 15 % du montant de l'opération estimé à environ 4 M€
- SERGIES reste actionnaire majoritaire avec 51 % au minimum
- le restant du capital à disposition de la Communauté de communes qui définit, en collaboration avec SERGIES, la répartition, avec éventualité de participation de Combrailles Durables.
- La mise à disposition des terrains par CSM peut constituer un apport en capital

✓ 3- Financement participatif

Une partie de l'investissement pourra être ouvert au financement participatif via une plateforme (type LUMO) au profit des habitants du territoire communautaire via des obligations de 10 ans rémunérées à 10 %.

✓ 4- Retombées fiscales (estimation)

	Région	Département	CdC	Commune
CVAE	-	-	-	-
CFE			500 €/an	
IFER (cas d'une EPCI en fiscalité Unique)		11 038 €/an	25 755 €/an	
Taxe d'aménagement*		2 707 €		5 414 €
Taxe foncière				500 €/an
Loyer			12 000 €/an	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €/an</b>	<b>11 038 €/an</b>	<b>38 255 €/an</b>	<b>500 €/an</b>

✓ 5- Bail emphytéotique

Un bail emphytéotique administratif, d'une durée maximale de 30 ans, doit être passé avec SERGIES qui le cèdera à la société de projet à créer et qui aura en charge le montant de la redevance annuelle à verser à la Communauté de communes.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'apport du foncier au capital de la SAS, cette dernière pourrait payer une redevance d'occupation au titre du BEA d'au moins 1 €. La somme de 2 000 € par hectare est celle communément admise. Cette redevance pourrait ne pas être exigée en cas d'apport des terrains au capital de la société de projet à créer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la ZAC de Queuille sur les terrains précités,
- APPROUVE le principe de collaboration avec la société SERGIES dans les conditions précitées,
- AUTORISE M. le Président à signer une promesse ou, si besoin, un bail emphytéotique avec la société SERGIES ou toute autre entité venant à substituer à elle dans le cadre du projet exposé ci-avant.

*Il est précisé qu'à ce stade du projet aucun engagement financier n'est pris par la communauté de communes. SERGIES prend en charge le risque des études préalables.*

*Pour la suite du projet, un certain nombre d'avis et de questions sont posées :*

- *Regret de ne pas avoir une structure locale pour porter le projet : une partie de la valeur ajoutée du projet ira à l'extérieur du territoire*
- *Etre attentifs aux dispositions prévues pour la déconstruction*
- *Demande d'utiliser des matériels européens*
- *Quelle sous-traitance prévue avec les entreprises locales ?*
- *Possibilité pour la communauté de communes de s'engager sur la charte énergie partagée*

- *Quel sera le montant de la participation de la communauté de communes au capital*

*Tous ces points seront approfondis dans le cadre des études préalables, si la faisabilité technico-financière est confirmée.*

#### **D-2018-01-09    Projet éolien citoyen Montcel Durable**

Lors du conseil communautaire du 06 juillet 2017, l'association « Montcel Durable » était venu présenter le projet de projet éolien citoyen. L'association, créée début 2017, réunit des citoyens des Montcel et des communes environnantes, la SIC Combrailles Durables, et la commune de Montcel.

Rappelons que ce projet s'inscrit dans une démarche d'implication citoyenne pour une transition énergétique locale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis de principe favorable aux projets éoliens sur le territoire de la communauté de communes, sous réserve de l'accord et l'adhésion des communes d'implantation
- PRECISE que cet avis ne constitue pas un engagement financier de la communauté de communes

- *Abstention : 9*
- *Contre : 0*
- *Pour : 34*

*Dans le cadre du débat sur ce dossier, les questions et avis suivants ont été abordés :*

*- Certains s'interrogent sur la raison qui amène le conseil communautaire à prendre une décision car il ne s'agit pas d'un projet porté par la communauté de communes*

*-Montcel Durable, dans le cadre de sa démarche participative a souhaité recueillir l'avis des élus du conseil communautaire pour avoir un positionnement politique sur ce projet avant d'engager les études (de vent notamment) qui sont onéreuses.*

*- Il est précisé que tous les documents liés aux comptes-rendus de Montcel Durable sur ce projet sont en ligne et disponible sur Internet*

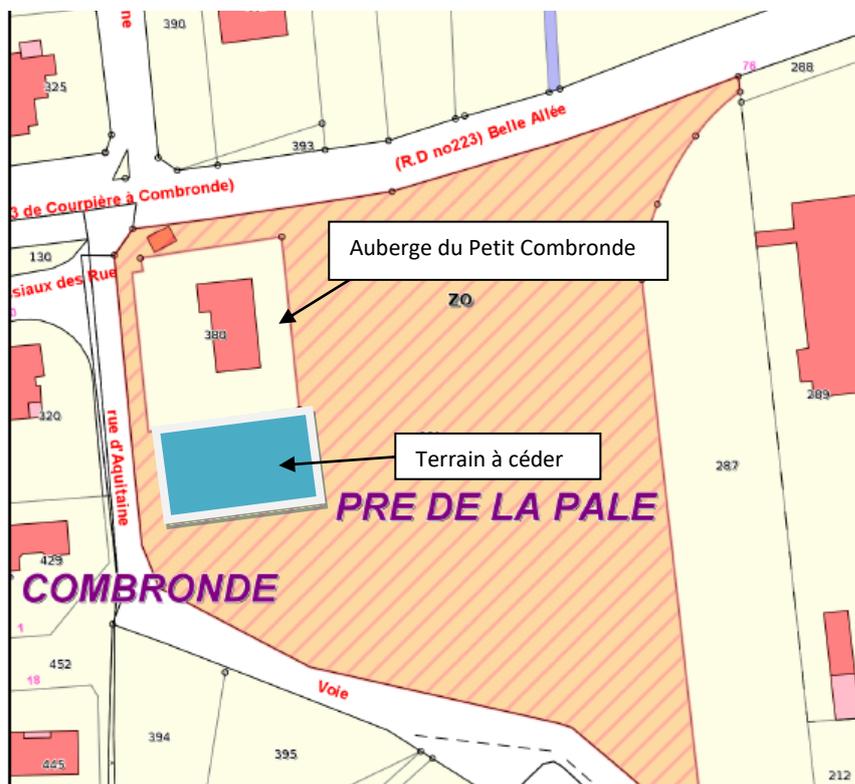
*- La communauté de communes pourra-t-elle participer au capital de la société à créer ?*

*- le raisonnement en « zone d'impact », plutôt que « commune d'implantation » ne serait-elle pas plus appropriée ?*

#### **D-2018-01-10    Vente d'un terrain sur la ZA de la Varenne (Cabinet de kinésithérapie)**

Mme JOUANNIN Lucile et/ou Mme LANDON Elise ont pour projet la construction d'un cabinet de kinésithérapie sur Combronde et elles souhaitent acquérir un terrain sur la zone d'activités de la Varenne.

Le compromis de vente porterait sur une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle cadastrée ZO 381, au tarif de 27 € HT le m<sup>2</sup>, sur la ZAE de la varenne à Combronde.



Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La vente serait réalisée au profit de la SCI « Le Cabinet du Petit Combronde » en cours de constitution.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SCI « Le Cabinet du Petit Combronde », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

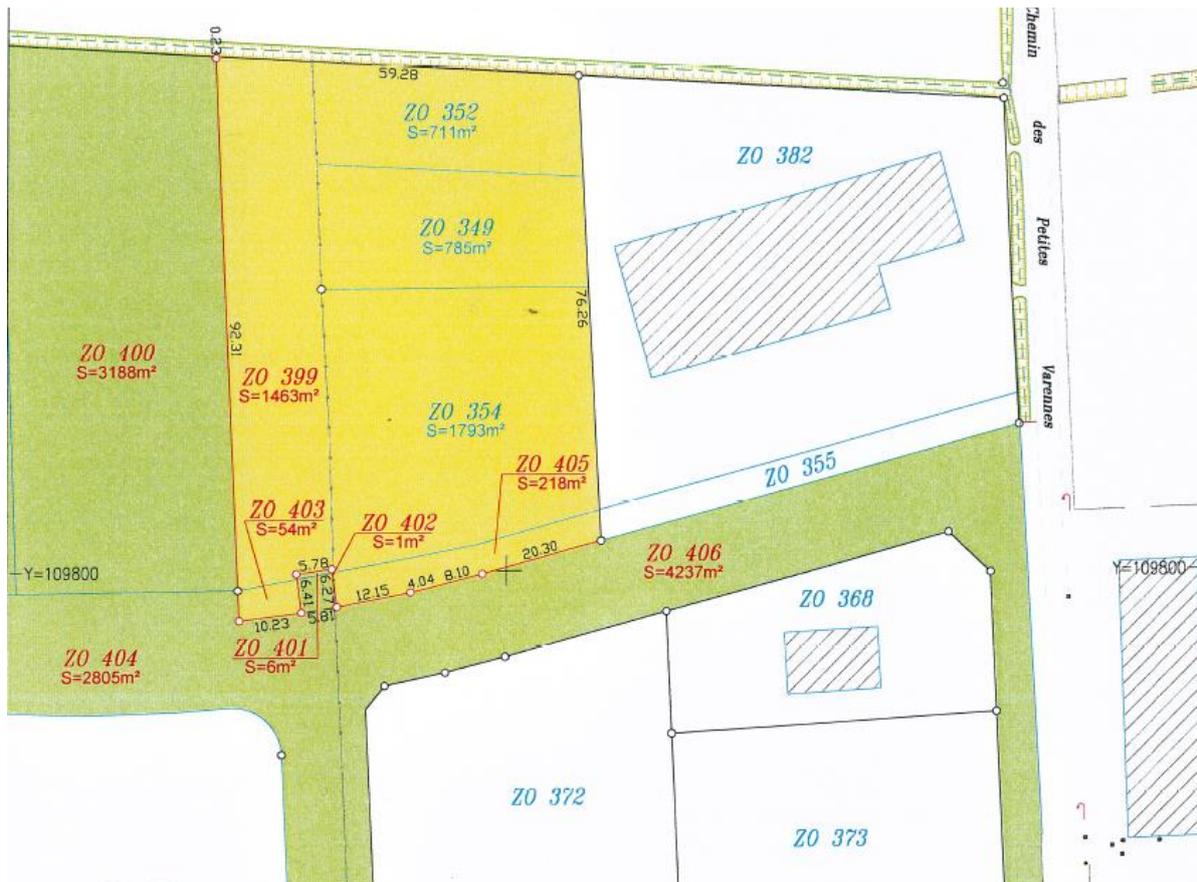
- APPROUVE le projet de vente d'un terrain au profit de la SCI « Le Cabinet du Petite Combronde » d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup> (parcelle ZO n°381 pour partie),
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

**D-2018-01-11 Autorisation à signer acte de vente d'un terrain sur la zone de la Varenne (M AINTOMAR – SARL La Livradoise)**

Par délibération en date de juillet 2013, la Communauté de Communes Côtes de Combrailles avait approuvé la signature d'un compromis de vente avec la SARL LA LIVRADOISE.

Pour mémoire en 2013, la Communauté de Communes avait été contactée par la société SARL LA LIVRADOISE (Gérant : M AINTOMAR) à la recherche d'un terrain pour la construction d'un bâtiment artisanal et industriel pour son activité de préparation de repas et de plats cuisinés pour les collectivités et les entreprises.

La compromis de vente portait sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> (en jaune sur l'esquisse de division ci-dessous) avec une option d'achat sur 5 000 m<sup>2</sup> supplémentaire.



Le compromis a été signé en octobre 2013.

M. AINTOMAR est prêt pour réaliser la vente et les formalités préalables à la vente ont été réalisées.

Il convient de délibérer à nouveau pour autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique de vente.

La vente porterait sur une superficie de 5 025 m<sup>2</sup> au tarif de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 80 400 € HT.

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'un terrain à la SARL LA LIVRADOISE d'une surface de 5 025 m<sup>2</sup> (parcelles ZO n°399, 402, 403, 405, 349, 352, et 354),
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-président délégué à signer un nouveau compromis de vente sur une surface complémentaire de 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>

**D-2018-01-12 Convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles Artense 2018-2020**

Le Réseau Agricole Combrailles Artense (RACA) assure la mission d'accompagnement des agriculteurs cédant leur exploitation et des candidats potentiels sur le secteur des Combrailles et de l'Artense.

Le réseau agricole regroupe 4 communautés de communes (représentant 127 communes et 2817 exploitants agricoles) :

- Combrailles Sioule et Morge,
- Chavanon Combrailles et Volcans,
- Pays de Saint-Eloy,
- Dôme Sancy Artense,

La participation 2018 de chaque communauté de communes prend maintenant en compte la charge de travail de l'animatrice et le nombre d'exploitations sur chaque territoire intercommunal. Elle est ainsi constituée d'une part fixe de 50 % du reste à charge des Communautés de communes et d'une part variable de 50 % répartie selon le nombre d'exploitations estimé sur le périmètre de chaque Communauté de communes.

La convention actant ce partenariat sera signée pour la période 2018/2020.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Nature	Montant		
Salaires (1 ETP)	37 000,00 €	Conseil Départemental	19 000,00 €		
Téléphone, affranchissement	1 000,00 €	Communauté de communes Pays de St Eloy	5 184,19		
Frais de déplacement	2 000,00 €				
				CC Chavanon Combraille et Sioule	7 158,43
				<b>CC Combrailles Sioule et Morge</b>	<b>3 977,72</b>
		CC Dômes Sancy Artense	4 679,66		
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>		

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles Artense 2018-2020

**D-2018-01-13 Programme voirie 2017 : avenants aux marchés de travaux**

Par délibération n°2017-05-12 en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature des marchés de travaux de voirie programme 2017.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de plusieurs communes il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux projets initiaux, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

Les avenants portent sur les lots suivants du programme d'investissement de voirie 2017. La commission d'appel d'offres du 22 décembre 2017 a donné un avis favorable à ces avenants.

Lot / commune /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution <u>par rapport au montant initial du marché</u>
Lot n°5 ST HILAIRE LA CROIX/ SER 63	N°1	65 820,00 €HT	+ 5 070,00 €HT	70 890,00 €HT	+ 7.7 %
Lot n°7 TEILHEDE/ SER 63	N°1	57 543,00 €HT	+ 5 624,00 €HT	63 167,00 €HT	+ 9.77 %
Lot n°6 ST MYON/ SER 63	N°1	80 879,50 €HT	+ 6 939,03 €HT	87 818,53 €HT	+ 8.57 %
Lot n°12 ST PARDOUX/ AES	N°1	49 736,50 €HT	+ 8 282,50 €HT	58 019,00 €HT	+ 16.7 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants cités ci-dessus avec les entreprises concernées pour le programme d'investissement voirie 2017.

**D-2018-01-14 Aménagement de RD en agglomération à Yssac-La-Tourette phase 1 : marchés de travaux**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet d'aménagement de la route départementale RD15 en traverse d'agglomération du bourg de Yssac-la-Tourette et sollicite une subvention du conseil départemental. Pour mémoire, il s'agit du programme 2017, qui n'a pas été réalisé compte-tenu des négociations techniques et financières avec le conseil départemental.

La Communauté de Communes a lancé le 20 novembre 2017 un marché public de travaux relatif au programme d'aménagement de la RD 15 en traverse de la commune de Yssac la Tourette.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18/01/2018 à 15 h 00 propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	RD 15 Yssac la Tourette phase 1	SER 63	85 328,50 € HT

Une partie de ces travaux relève de la compétence eaux pluviales et sera réalisée dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune (à hauteur de 58 030 € HT €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise SER63

**D-2018-01-15 Modification des membres de la CLECT**

Suite aux élections sur la commune de Saint-Angel, il convient de mettre à jour les membres de la CLECT.

Monsieur Gilles VALENTIN serait le représentant de la commune de SAINT-ANGEL pour la CLECT.

La liste des membres de la CLECT serait désormais ainsi composée

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BONNET	Grégory	MONTCEL
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	CHARVOIN	Christophe	DAVAYAT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE
Monsieur	COUTIERE	Daniel	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	CRISPYN	Guillaume	CHAMPS
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL
Monsieur	AGEE	Maurice	YSSAC LA TOURETTE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Monsieur	BARE	Mickael	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT
Monsieur	VALENTIN	Gilles	SAINT-ANGEL
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE
Monsieur	SECOND	Jean François	PROMPSAT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des membres de la CLECT

**D-2018-01-16 Evolution du service informatique du SMAD : avis de principe**

Depuis plusieurs années, l'activité du service informatique mutualisé au niveau du SMAD a fortement évolué, le parc informatique étant passé de 200 postes et deux serveurs en 2009, à 355 postes et 13 serveurs en 2017, soit + 83,5 %.

Au total le parc informatique communes et EPCI s'élève à 468 postes et 14 serveurs.

Avec la fusion des communautés de communes, la nécessité sur certaines communautés de communes de réorganiser complètement l'infrastructure réseaux et le besoin d'interconnexions de sites distants a rendu la situation encore plus complexe à gérer pour le service informatique du SMAD qui n'est plus en mesure de répondre à toutes les demandes.

Les besoins sont également de plus en plus complexes, techniques et urgents : serveurs, outils de gestions des accès, des utilisateurs, des licences, administration des systèmes de sécurité souvent de marques et technologies différentes,

Par ailleurs, les besoins d'assistance sont complètement différents d'une communauté de communes à l'autre.

Rappelons qu'aujourd'hui une partie du parc des communautés de communes n'est pas géré par le SMAD. Il s'agit des activités et sites dits annexes (médiathèque, micro crèche, cinéma, piscine, ...).

En présence des Présidents des communautés de communes, la commission informatique s'est réunie à deux reprises (en décembre 2017 et en janvier 2018).

Après étude des couts, l'hypothèse de renforcer l'équipe à hauteur de + 1,5 ETP n'a pas été retenue.

L'hypothèse qui a été retenue est de redéfinir le rôle du service informatique pour les communautés de communes (rien de change pour le service rendu aux communes).

Les volets logiciels de gestion et cadastre demeureraient identiques pour les communautés de communes.

Le volet assistance matériel se transformerait en une mission de conseil (conseil en amont de l'achat d'équipements, conseil sur les modalités d'intégration au réseau d'un nouveau logiciel métier, analyse et comparaison d'offres, assistance technique pour la rédaction de cahier des charges, participation à des réunions avec des prestataires, achats mutualisés, veille technique, ...).

Les communautés de communes feraient alors appel à un ou des prestataires externes pour la maintenance de leur poste et réseaux.

Cette hypothèse, la moins couteuse, permet également de clarifier les modalités d'assistance : un seul prestataire interviendra pour tout le parc informatique sans distinction de localisation ou de notion d'activité annexe.

La cotisation des communautés de communes sur le volet « assistance matériel et logiciel » serait réduite (environ 50 % soit environ – 3 500 €).

Les simulations réalisées par le SMAD ont été réalisées de telle sorte que sur le volet « assistance matériel et logiciel », les cotisations des communes ne soient pas impactées par la modification des cotisations des EPCI. En effet, en parallèle la prestation réalisée aujourd'hui par Abicom pour le compte du SMAD sera réduite.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis de principe favorable aux évolutions du service informatique du SMAD pour les communautés de communes uniquement.

#### **D-2018-01-17    Modification des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles**

Suites aux élections sur la commune de Saint-Angel, il y a lieu de modifier les représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles comme suit :

- Délégué titulaire : Gilles VALENTIN
- Délégué suppléant : Sidonio DA SILVA

Le tableau des délégués serait le suivant :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Monsieur	GEORGES	Denis	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	BARDEL	Denis	BLOT L'EGLISE	TITULAIRE
Monsieur	BOULAIS	Michel	BLOT L'EGLISE	SUPPLEANT

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	PIGNEUR	Yves	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	ACCAMBRAY	Pierre	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Madame	JAFFEUX	Géraldine	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SUPPLEANT
Monsieur	ROUGIER	Gérard	CHATEAUNEUF LES BAINS	TITULAIRE
Madame	DUREL	Karine	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL	TITULAIRE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	CHOMET	Laurent	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	PIGNOL	Marc	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX	TITULAIRE
Madame	MAS	Rolande	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND	TITULAIRE
Madame	LIGIER	Martine	JOZERAND	SUPPLEANT
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS	TITULAIRE
Madame	MEGE	Isabelle	LES ANCIZES-COMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BROMONT	André	LISSEUIL	SUPPLEANT
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Madame	POTENZA	Marie-Christine	LOUBEYRAT	SUPPLEANT
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT	TITULAIRE
Monsieur	DE BRUYN	Bernard	MANZAT	SUPPLEANT
Madame	BECQUAERT	Sylviane	MARCILLAT	TITULAIRE
Madame	MARTIN	Christine	MARCILLAT	SUPPLEANT
Madame	MATHEY	Françoise-Paule	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	PEYNET	Lionel	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL	TITULAIRE
Madame	CHAPUZET	Josette	POUZOL	SUPPLEANT
Monsieur	SECOND	Jean-François	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	MARTIN	Roland	PROMPSAT	SUPPLEANT
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	TITULAIRE
Monsieur	BORDET	Florent	QUEUILLE	SUPPLEANT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS	TITULAIRE
Monsieur	POREBSKI	Bernard	SAINT GEORGES DE MONS	SUPPLEANT
<b>Monsieur</b>	<b>VALENTIN</b>	<b>Gilles</b>	<b>SAINT-ANGEL</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>Monsieur</b>	<b>DA SILVA</b>	<b>Sidonio</b>	<b>SAINT-ANGEL</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	TITULAIRE
Monsieur	BOILOT	Georges	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	SUPPLEANT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Madame	LEYMARIE	Josette	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	SUPPLEANT
Monsieur	GRAND	Stéphane	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	MEYNET	Jérôme	SAINT-MYON	SUPPLEANT
Madame	BOUCHE	Chantal	SAINT-PARDOUX	TITULAIRE
Madame	GOURCY	Nathalie	SAINT-PARDOUX	SUPPLEANT
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT	TITULAIRE
Madame	NEUVILLE	Claude	SAINT-REMY-DE-BLOT	SUPPLEANT
Madame	REDON	Sylvie	ST QUINTIN SUR SIOULE	TITULAIRE
Monsieur	LABBE	Alain	ST QUINTIN SUR SIOULE	SUPPLEANT
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE	TITULAIRE
Monsieur	GOMICHO	Michel	TEILHEDE	SUPPLEANT
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC	TITULAIRE

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	JOUBERTON	Dominique	VITRAC	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	Marie Hélène	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud	YSSAC LA TOURETTE	SUPPLEANT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification telle qu'exposée ci-dessus.

#### **D-2018-01-18 Modification des délégués au Syndicat du Bois de l'Aumône**

Suites aux élections sur la commune de Saint-Angel, il y a lieu de modifier les représentants de la communauté de communes au Syndicat du Bois de l'Aumône comme suit :

- Délégué titulaire : Yves BUI-XUAN
- Délégué suppléant : Christophe GADAIX

La liste des délégués serait donc désormais la suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean Claude	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Madame	ONZON	Marie	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Madame	BONNARD -PEYNARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	FABRE	JEAN LOUIS	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	BEGON-BICHARD	David	GIMEAUX	TITULAIRE
Monsieur	RAY	Daniel	JOZERAND	TITULAIRE
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT	TITULAIRE
Monsieur	CHANUDET	JACQUES	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	FONTANIVE	RENE	PROMPSAT	TITULAIRE
<b>Monsieur</b>	<b>BUI-XUAN</b>	<b>Yves</b>	<b>SAINT-ANGEL</b>	<b>TITULAIRE</b>
Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	TITULAIRE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE	TITULAIRE
Monsieur	DERIGON	Dominique	VITRAC	TITULAIRE
Madame	BOST	Michelle	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
<b>Monsieur</b>	<b>GADAIX</b>	<b>Christophe</b>	<b>SAINT-ANGEL</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Madame	PERSON	Marie-Josée	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	TARDIF	Gérard	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BALESTRINO	Damien	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	SUPPLEANT
Madame	GAY	Laetitia	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GIRARD	Dominique	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SUPPLEANT
Madame	BERTIN	CHRISTINE	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	ONZON	NORBERT	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	PILET HUMBERT	FLORENCE	DAVAYAT	SUPPLEANT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification telle qu'exposée ci-dessus.

<b>D-2018-01-19    Modification des délégations de compétences du conseil communautaire au Président</b>
--

Par délibération en date du 19 janvier 2017, modifié le 06 juillet 2017, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Il est proposé de compléter la liste des délégations de compétences par « les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89 ».

Il s'agit d'accélérer les délais de réponse pour les entreprises et ainsi gagner en réactivité.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il sera fait un compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la liste des délégations par « les attributions de subventions aux entreprises dans le cadre du dispositif A89 ou tout dispositif similaire »
- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
  - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
    - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
    - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
    - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
  - CONCERNANT LES FINANCES :
    - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
  - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
    - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
    - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
  - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE l'EPCI est mandataire :
    - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
    - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.

- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
  - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  
- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
  - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
  - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
  - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
  
- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
  - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  
- CONCERNANT LES ALSH :
  - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.
  
- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
  - **Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89**

#### **D-2018-01-20 Service commun « assistant de prévention » : convention 2017**

Suite à l'obligation pour chaque collectivité de nommer un assistant de prévention, la Communauté de Communes de Cotes de Combrailles, avait créé un service commun mutualisé pour assurer les fonctions d'assistant de prévention.

Cette mise à disposition de service a été réalisée en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, qui permet aux collectivités de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Une convention régissait les termes de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition donnait lieu à un remboursement des communes dont le montant est calculé en fonction du nombre de collectivités adhérentes au service commun, de la population et du nombre d'agents.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2016.

Aussi il convient de prendre une délibération concordante entre la commune et la communauté de communes pour une valider une convention, dans les mêmes conditions, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun assurant les missions d'assistant de prévention du 1er janvier au 31 décembre 2017, sur le périmètre de ex Côtes de Combrailles
- AUTORISE M. le président à signer les conventions qui découlent de la mise à disposition de ce service commun.

#### **D-2018-01-21    Taxe Gémapi**

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une taxe facultative instituée par l'organe délibérant du conseil de communauté, permettant à cette dernière de compléter le financement de la compétence qui reviendra de droit aux EPCI à compter du 1er janvier 2018

Sa mise en place n'est donc pas obligatoire si la communauté estime que le budget général est suffisant pour financer la compétence.

La taxe doit être votée avant le 1er octobre de l'année N pour produire des recettes fiscales en année N+1. Pour 2018, de manière dérogatoire la date limite a été repoussée au 15 février 2018

Le produit de taxe GEMAPI doit être revoté chaque année si tel est le choix de la collectivité.

D'un point de vue formel, deux délibérations seront à prendre : la première instituant la mise en place de la taxe GEMAPI, la seconde portant sur le vote du produit attendu de la taxe.

La communauté se contente de voter son produit et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe Gémapi est exclusivement affecté aux dépenses de la compétence

La taxe GEMAPI est affectée aux dépenses relatives à la compétence GEMAPI, dont les contours sont précisés à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Si la loi n'impose pas la création d'un budget annexe, en revanche, la tenue d'une comptabilité analytique apparaît nécessaire afin de différencier les charges et recettes découlant de la compétence de celles " hors GEMAPI ".

En effet, il appartient à la communauté de voter un produit et non une taxe : ce dernier doit donc être motivé par :

- Couverture des charges actuelles et futures liées à la compétence, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;
- Couverture des cotisations des syndicats s'ils exercent la compétence en lieu et place de la communauté.

Afin de justifier l'appel de la taxe Gémapi, il est important de recenser les programmes d'études et de travaux portant sur cette compétence, de manière à justifier au mieux chaque année l'utilisation du produit de cette taxe.

Enfin, le produit de la taxe ne peut excéder 40€ par habitant, même si ce montant s'avère inférieur aux dépenses prévisionnelles afférentes à la compétence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur l'institution de la taxe Gémapi,
- Le cas échéant :
  - DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2018
  - DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a 20 000 € pour 2018

## Liste des délibérations du jeudi 25 janvier 2018

D-2018-01-01	PROJET DE SERVICES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM).....	4
D-2018-01-02	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PARCOURS DU SPECTATEUR 2017/2018 – COMB'IMAGES - LA PASSERELLE .....	5
D-2018-01-03	PRINCIPE D'UNE ANIMATION MUTUALISEE AU NIVEAU DU SMAD POUR LA COMPETENCE GEMAPI (BASSIN SIOULE) .....	6
D-2018-01-04	CESSION AU CENA DES TERRAINS ACQUIS DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES DE LA ZA DE QUEUILLE .....	7
D-2018-01-05	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS A89.....	9
D-2018-01-06	ETUDE « TITANE » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER .....	9
D-2018-01-07	CONVENTION AVEC MACEO DANS LE CADRE DE L'ETUDE TITANE .....	10
D-2018-01-08	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZA DE QUEUILLE .....	11
D-2018-01-09	PROJET EOLIEN CITOYEN MONTCEL DURABLE .....	14
D-2018-01-10	VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZA DE LA VARENNE (CABINET DE KINESITHERAPIE) .....	14
D-2018-01-11	AUTORISATION A SIGNER ACTE DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE LA VARENNE (M AINTOMAR – SARL LA LIVRADOISE) .....	16
D-2018-01-12	CONVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU AGRICOLE COMBRILLES ARTENSE 2018- 2020 .....	17
D-2018-01-13	PROGRAMME VOIRIE 2017 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.....	17
D-2018-01-14	AMENAGEMENT DE RD EN AGGLOMERATION A YSSAC-LA-TOURETTE PHASE 1 : MARCHES DE TRAVAUX .....	18
D-2018-01-15	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CLECT .....	19
D-2018-01-16	EVOLUTION DU SERVICE INFORMATIQUE DU SMAD : AVIS DE PRINCIPE.....	19
D-2018-01-17	MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRILLES.....	20
D-2018-01-18	MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE.....	22
D-2018-01-19	MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT .....	23
D-2018-01-20	SERVICE COMMUN « ASSISTANT DE PREVENTION » : CONVENTION 2017.....	24
D-2018-01-21	TAXE GEMAPI .....	25

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 25 janvier 2018**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. BOULEAU Bernard

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Laurent Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil Procuration M. BOULEAU	GUILLOT Sébastien Et CHANIER Roland Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François NEUVILLE Claude Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			